



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 11 - MAI 2011

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Mission de la Coordination et du Pilotage de la Performance

Arrêté N °2011140-0005 - Arrêté portant organisation de la suppléance du préfet le mercredi 25 mai 2011, de 7 heures 45 minutes à 19 heures	1
Arrêté N °2011144-0001 - Arrêté n °2011-047 portant organisation de la suppléance du préfet du lundi 30 mai 2011, 9 heures 45 minutes au mardi 31 mai 2011 à 23 heures	2



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Arrêté n°2011-046
portant organisation de la suppléance du préfet
le mercredi 25 mai 2011, de 7 heures 45 minutes à 19 heures.

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;
Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions pré-citées ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet du Lot ;
Vu le décret du 12 janvier 2010 nommant Monsieur Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Figeac ;
Vu le décret du 24 novembre 2010 nommant M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Lot ;
Vu l'arrêté n°2010-155 du 14 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture du Lot ;
Considérant l'absence du département de M. Jean-Luc MARX, préfet du Lot, le mercredi 25 mai 2011, de 7 heures 45 minutes à 19 heures ;
Considérant l'absence du département de M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture du Lot le mercredi 25 mai 2011 ;

ARRETE

Article 1er : pour assurer la suppléance du préfet du Lot, en l'absence de M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture du Lot, délégation de signature est donnée à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Figeac, le mercredi 25 mai 2011, de 7 heures 45 minutes à 19 heures.

Article 2 : le secrétaire général et le sous-préfet de Figeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cahors, le 20 mai 2011

Le Préfet du Lot,

Signé

Jean-Luc MARX.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Arrêté n°2011-047
portant organisation de la suppléance du préfet
du lundi 30 mai 2011, 9 heures 45 minutes au mardi 31 mai 2011 à 23 heures

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;
Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions pré-citées ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet du Lot ;
Vu le décret du 12 janvier 2010 nommant Monsieur Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Figeac ;
Vu le décret du 24 novembre 2010 nommant M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Lot ;
Vu l'arrêté n°2010-155 du 14 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture du Lot ;
Considérant l'absence du département de M. Jean-Luc MARX, préfet du Lot, du lundi 30 mai 2011, à 09 heures 45 minutes au mardi 31 mai 2011 à 23 heures ;
Considérant l'absence du département de M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture du Lot les lundi 30 et mardi 31 mai 2011 ;

ARRETE

Article 1er : pour assurer la suppléance du préfet du Lot, en l'absence de M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture du Lot, délégation de signature est donnée à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Figeac, du lundi 30 mai 2011, 09 heures 45 minutes au mardi 31 mai 2011, à 23 heures.

Article 2 : le secrétaire général et le sous-préfet de Figeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cahors, le 24 mai 2011

Le Préfet du Lot,

SIGNE

Jean-Luc MARX.